

Ce briefing ne reprend que les points importants et posant régulièrement souci. Il doit être lu en totalité par les juges et entraîneurs.

GENERALITES

RECLAMATION

Les juges n'ont pas à répondre aux demandes de justification de notes formulées par les entraîneurs.

LECTURE DE LA FEUILLE D'IMPOSE

Paragraphe coté : EN GRAS SOULIGNE = VALEUR DE LA DIFFICULTE

Élément non exécuté ou aidé : Perte de la valeur de l'élément en note D et moins 3 points sur la note E.

Lorsque ces 3 points sont à retirer les juges doivent avertir immédiatement le Responsable des Juges du plateau car cette pénalité doit rester exceptionnelle.

Paragraphe non coté :

Paragraphe avec un intitulé : Pénalité de 0,80 pt sur la note E pour l'élément principal **oublié ou aidé**, 0,10 pt sur la note E pour tout tiret oublié.

Attention si le paragraphe entier est oublié, il n'y a pas cumul entre l'oubli de l'élément principal et les tirets non exécutés, la gymnaste perd au maximum 0,80 pt.

Paragraphe intitulé « chorégraphie » : pénalité de 0,10 pt sur la note E pour tout tiret oublié avec un maximum de 0,80 pt.

Pour toute exigence technique (écriture « normale ») non respectée, en paragraphes cotés ou non : pénalité de 0,30 pt sur la note E (sauf cas particuliers).

CHUTE

Tout élément chuté peut être recommencé (entrée et sortie comprises) sans pénalité pour élément supplémentaire.

Chute **après** l'exécution de l'élément : Élément comptabilisé en note D avec pénalité pour chute et fautes d'exécution en note E.

Chute **pendant** l'exécution de l'élément :

- **Sans reprise** : perte de la valeur de l'élément en note D + 1,00 pt de chute et fautes d'exécution (fautes générales) sur la note E.
- **Avec reprise** : élément comptabilisé en note D + 1,00 pt pour chute sur la 1^{ère} exécution et fautes éventuelles sur la 2^{ème} exécution en note E.

En cas de plusieurs tentatives, toutes les chutes sont comptabilisées + les fautes d'exécution et les fautes techniques du dernier élément exécuté.

En cas de déséquilibre, pas supplémentaire puis chute il n'y a pas de cumul des pénalités. Seule la chute est comptabilisée.

Un élément mal exécuté sans chute et recommencé sera pénalisé de 0,50 pt.

RECONNAISSANCE DES DIFFICULTES

Pour la reconnaissance des éléments, se référer au tableau : « ELEMENTS TENTES ET ELEMENTS RECONNUS ».

ATTENTION : si une difficulté n'est pas comptabilisée, seules les fautes générales sont enlevées.

Quand une gymnaste a effectué sa sortie ou au sol a pris la position finale, elle ne peut refaire un élément oublié.

ENTREE

- Rebond sur le tremplin avant l'entrée : 0,50 pt sur la note **E** quelque soit le nombre de rebonds (élan supplémentaire).

CHOIX DES ELEMENTS

Dans un exercice si la gymnaste a le choix entre deux éléments, en cas de chute à la 1^{ère} exécution, elle doit exécuter à nouveau **le même élément tenté ou reconnu**.

Exemple : En poutre au 5^{ème} degré, choix de la souplesse AR ou de la roue pied-pied

- ✓ Chute sur la souplesse AR : 1,00 pt sur la note **E**.
- ✓ Elle remonte et effectue la roue pied-pied.
- ✓ **Elle perd la valeur de l'élément en note D + les éventuelles fautes d'exécution en note E sur les 2 éléments car elle aurait dû refaire la souplesse AR.**

A la Table de Saut, lorsque dans un même degré des sauts différents sont proposés, la gymnaste doit réaliser **2 fois le même saut**. Sinon le **2^{ème} saut est NUL, la gymnaste est notée sur le 1^{er} saut**.

TAPIS SUPPLEMENTAIRE

Le tapis supplémentaire est autorisé en sortie, mais n'est pas obligatoire. Il ne doit pas être déplacé durant le passage de la gymnaste, sinon pénalité de 0,50 pt sur la note **E**.

Si utilisation de tapis supplémentaire non autorisé (ex : sous un tremplin) :0,50 pt sur la note **E**.

TABLE DE SAUT

La gymnaste a le droit à trois courses pour deux sauts.

Si au 1^{er} saut la gymnaste n'exécute pas le saut annoncé, l'entraîneur peut demander aux juges la nullité du saut.

Exemple : 1^{er} saut annoncé 3^{ème} degré, saut exécuté 2^{ème} degré.

- ✓ Le juge doit avertir l'entraîneur de l'erreur.
- ✓ L'entraîneur intervient et demande la nullité du saut, par conséquent la gymnaste peut refaire un 3^{ème} degré. **Attention** : il ne reste plus qu'un saut à la gym.
- ✓ L'entraîneur n'intervient pas, la gymnaste est obligée de refaire un 2^{ème} degré car les deux sauts exécutés doivent être identiques. Le juge note le 2^{ème} degré avec **une pénalité de 0,80 pt pour mauvaise annonce du saut**. Si elle réalise un 3^{ème} degré, elle ne sera pas notée et son saut sera considéré comme NUL

En cas de saut nul au 1^{er} essai, le juge doit en avertir l'entraîneur.

BARRES

Les gymnastes désirant monter les barres doivent en faire la demande écrite auprès du Responsable des Juges du plateau avec l'imprimé prévu dans le Programme Fédéral 2018 ou dans la brochure des Fédéraux. L'autorisation sera remise au Responsable des Juges du plateau qui le signalera aux juges concernés.

Les gymnastes ayant l'autorisation de monter les barres doivent passer sur le même agrès. Les juges peuvent éventuellement se déplacer.

L'entraîneur doit impérativement remettre ensuite les barres à la hauteur réglementaire.

Il n'y a pas de chute sur l'agrès en barres.

Exemple : Une gym effectuée en BS fermeture jambe tronc, début de remonter en appui, épaules au niveau de BS. La bascule est donc tentée mais pas reconnue.

1^{er} cas : elle reste en suspension. Le moniteur l'aide pour remonter à l'appui.

Pas de VD

0,80 pt de pénalité pour « aide sur un élément non coté »

2^{ème} cas : elle fait un renversement AR pour remonter à l'appui BS (5^{ème} degré).

Pas de VD

Pénalité de 0,80 pt pour « élément supplémentaire »

3^{ème} cas : elle repose les pieds sur BI et refait la bascule qu'elle réussit.

VD accordée

0,50 pt de pénalité pour « heurter l'agrès avec les pieds »

0,50 pt de pénalité pour élément mal exécuté sans chute et recommencé

4^{ème} degré : paragraphe 4.7 (Filé-Balancer AR- Balancer AV- Balancer AR-Balancer AV)

Si la gymnaste n'exécute qu'une partie de ce paragraphe :

- ✓ Perte de la valeur – 2 pts en note **D** ET moins 3 pts + fautes d'exécution sur l partie réalisée en note **E**.

La prise d'élan cotée du 5^{ème} degré est changée de place.

POUTRE

Pour qu'une difficulté soit comptabilisée, la gymnaste doit reposer au moins un pied sur la poutre.

Si non retour sur poutre et que la gymnaste ne recommence pas, la difficulté est tentée : Perte de la valeur en note **D** + pénalité de 1,00 pt de chute et fautes d'exécution sur la note **E**.

Si non retour sur poutre et que la gymnaste recommence en réussissant : La difficulté est comptabilisée en note **D** + pénalité de 1,00 pt de chute + fautes d'exécution éventuelles de la 2^{ème} en note **E**.

La pénalité pour « déséquilibre » est de 0,10 pt ou 0,30 pt.

ATR du 3^{ème} degré : possibilité de cumul des pénalités d'angle pour ATR avec les Exigences Techniques correspondantes.

Position gainage du 3^{ème} degré : pour être reconnue, la gym doit arriver directement en position de gainage ; dans la case ET : plus de fautes sur fouetté mais cela devient un conseil technique.

Saut cabriole : pour être reconnu, la réception doit se faire sur un pied.

Rappel pour les séries de sauts : pénalité de 0.30 pt si arrêt.

Nouvelle pénalité : manque de liaison entre 2 éléments acrobatiques : 0.50 pt

Au 5^{ème} degré, la gym a le choix parmi 4 sauts. Pour la série, elle doit en prendre 2 différents.

SOL

Lorsque la gymnaste n'exécute qu'une partie d'un élément coté :

- Exemple : rondade-flip (2 points) – le flip n'est pas exécuté :
 - ✓ Perte de la valeur (- 2 pts) en note **D** ET moins 3 pts + fautes d'exécution de la rondade sur la note **E**.
 - ✓ Le même raisonnement est valable pour la série rondade – flip – flip dans laquelle la gymnaste n'exécute qu'un seul flip.

Si arrêt entre la rondade et le flip : pénalité de **0,50 pt** pour le manque de liaison entre 2 éléments acrobatiques sur la note **E**.

La gym veut réaliser ATR valse, elle monte à l'ATR puis repose les pieds au sol et recommence ATR valse : la difficulté est comptabilisée en note **D** + pénalité de 1,00 pt de chute + fautes d'exécution éventuelles de la valse en note **E**.

Il n'y a pas de pénalité en fautes techniques pour le saut de chat sauf le manque de liaison éventuelle.

ENSEMBLES

Précisions :

Le juge a le droit de modifier la position de départ de l'équipe ; si refus appeler la responsable du jury.

L'exécution d'ensemble :

- décalage de plusieurs gyms par rapport à l'équipe : ch. fois 0,50 pt
- faute de terminologie par toute l'équipe : partielle : ch. fois 1,00 pt
sur tout un paragraphe : ch. fois 2,00 pts

Si la salle n'est pas assez grande pour avoir suffisamment de recul, possibilité de se positionner en diagonale pour voir toute l'équipe.

Attention :

Lorsqu'il n'y a aucune précision dans le texte, il n'y a pas lieu de pénaliser une position réalisée de manière identique par toute l'équipe.

Si ajout de repères intermédiaires favorisant l'ensemble : chaque fois 0,50 pt.

Position finale Non Tenue : 0,30 pt une seule fois pour toute l'équipe.

Si 1 ou plusieurs fautes de terminologie repérées sur le poste ensembles se concerter avec le jury du poste individuels pour faute de terminologie (si identique ou non) ou pas de fautes remarquées pour ne pas pénaliser en double.

Discipline et tenue vestimentaire : sur 10 points

La notation démarre en même temps que la musique et s'arrête après la position tenue.

Aucune pénalité ne peut être appliquée sans avoir l'accord du Responsable des Juges du plateau.

Chaque équipe dispose de **5 minutes d'échauffement** dont un seul passage en musique autorisé.

Plusieurs entraîneurs sont autorisés à assister les gymnastes jusqu'à la fin du temps d'échauffement.

Il n'y a pas de pénalité pour temps abusif de placement des gymnastes avant le début du mouvement.

C'est le cadre qui donne le top départ et non les juges !

6^{ème} DEGRÉ

DIFFICULTES

L'exercice est composé librement par la gymnaste et doit comporter :

- 3 Difficultés 6^{ème} prises dans 3 familles différentes de la grille
- 4 Autres Difficultés figurant au minimum dans les 5^{ème} degrés Aînées/Jeunesses ou des éléments plus difficiles répertoriés au code Catégorie 2 ou au code FIG, sauf les éléments de liaison et certains éléments listés à chaque agrès.

Note E sur 10 points : si exercice trop court le juge retire -2 pts si 6 éléments, -3 pts si 5 éléments etc...

BONIFICATIONS :

Une liaison de 2 Difficultés 6^{ème} avec 0,60 pt de faute sur chaque élément sera bonifiée (même s'il y a chute sur un des éléments) car c'est la liaison et non les Difficultés 6^{ème} que l'on bonifie.

DIRECTIVES TECHNIQUES PAGES 263-266 DU PF

Les directives techniques des éléments gymniques particuliers s'appliquent à tous les éléments composant un 6^{ème} degré, Difficultés 6^{ème} et aux « Autres Difficultés ». .

TABLE DE SAUT

Toutes les pénalités sont reprises dans le tableau page 243.

Grand pas ou saut : (environ 1m) : 0.30 pt

Appui d'un seul bras -2 pts

Pénalités spécifiques : Pour tous les sauts avec ½ tour ou tour dans le 2ème envol c'est la position des pieds qui détermine la fin de la rotation.

BARRES

Une Difficulté 6^{ème} ou « Autre Difficulté » **peut être exécutée 2 fois**.

La 3^{ème} fois, l' « Autre Difficulté » ou la Difficulté 6^{ème} ne sera pas reconnue, seules les éventuelles fautes d'exécution seront déduites de la note **E** et une pénalité de **0,50 pt** sera appliquée en note **E**.

La gymnaste peut exécuter autant de bascules qu'elle le désire, **sans pénalité**, mais 2 seulement seront retenues **comme « Autres Difficultés »** (en plus des bascules Difficulté 6^{ème}).

Exemple : si la gym réalise en entrée 1 tour bascule puis 2 bascules : l'entrée est prise en Difficulté 6^{ème} et les 2 bascules en « Autre Difficulté ».

Exemple : ½ tour bascule BI + bascule BI + bascule BS = 2 bascules en « Autre Difficulté ».

La gymnaste peut exécuter autant de prises d'élan à l'ATR qu'elle le désire, **sans pénalité**, mais 2 seulement seront retenues éléments (**la 1^{ère} en Difficulté 6^{ème} et la 2^{ème} comme « Autre Difficulté »**).

Une nouvelle famille dans la grille : élans circulaires.

Pour l'élan circulaire carpé : il doit être exécuté jambes tendues pendant au moins ¾ de tour pour être comptabilisé en Difficultés 6^{ème}. Si les jambes sont fléchies, il devient une « Autre Difficulté ».

La sortie ½ vrille groupée ou tendue est bonifiée à 0.30 pt.

Précision sur l'EC1 : 1 changement de barre (BS/BI ou BI/BS) exécuté par une Difficulté 6^{ème} avec envol (retrait, shushunova, contremouvement, entrée poisson, entrée saut groupé ou écarté)

Précision sur l'EC 5 : c'est un passage du corps en AR à l'horizontale minimum qui est demandé. Le corps doit être à l'horizontale de la tête à la pointe des pieds. Une simple prise d'élan avant un élément peut remplir cette EC.

Un tour AR libre sous l'horizontale sera retenu comme « Autre Difficulté ». Il sera comptabilisé en plus des tous d'appui AR.

Retrait à l'ATR et soleil : si l'ATR est réalisé dans les 10° avant ou après la verticale, l'élément est reconnu mais pénalisé.

Pénalités :

Retrait et Shushunova	Appui libre 0,30 pt Bassin en dessous des épaules : 0.30 pt Pas de pénalité d'angle
Contre mouvement	Manque de position carpée avant reprise BS : 0,10/0,30 pt Pointes des pieds vers la BS en avant de la barre : 0.10 pt Position des épaules avant de saisir la barre : <ul style="list-style-type: none">• Epaules au niveau de BS : SP• Epaules légèrement en dessous de BS = 0,10 pt• Epaules vraiment au dessous de BS = 0,30 pt

POUTRE

Toute Difficulté 6^{ème} ou « Autre Difficulté » **ne peut être exécutée 2 fois**.

La 2^{ème} fois, la Difficulté 6^{ème} ou l' « Autre Difficulté » ne sera pas reconnue, seules les éventuelles fautes d'exécution seront comptabilisées en note **E**, **mais ils pourront servir pour valider une liaison bonifiée**.

Le saut changement de jambes est considéré comme « Autre Difficulté » si l'écart des jambes après le changement est inférieur à 135°. Il devient un saut enjambé.

Si l'écart est entre 135° et 150° la bonification est de 0,30 pt et si l'écart est supérieur à 150° la bonification est de 0,50 pt. Dans tous les cas, il ne pourra être comptabilisé et bonifié qu'une seule fois. Il doit être pris dans l'ordre chronologique.

Un nouveau saut bonifié à 0.50 pt : saut carpé écarté latéral

Nouvelle bonification : Une série gymnique de difficultés 6^{ème} différentes : + 0.30 pt

La liaison Souplesses Arrière + Saut Vertical : permet de reconnaître la souplesse arrière comme Difficulté 6^{ème}.

L'ATR de la grille non tenu est pénalisé de 1,00 pt quand il est comptabilisé en Difficulté 6^{ème}.

Sauts appel 1 ou 2 pieds, Difficultés 6^{ème} ou «Autres Difficultés » sont considérés comme identiques

EC5 : attention aux 3 longueurs minimum ! On doit voir soit 1 Difficulté 6^{ème} ou 1 « Autre Difficulté » par longueur surtout sur celle de la sortie pour être validée.

SOL

Toute Difficulté 6^{ème} ou « Autre Difficulté » **ne peut être exécutée 2 fois**. La 2^{ème} fois, la Difficulté 6^{ème} ou l' « Autre Difficulté » ne sera pas reconnue, seules les éventuelles fautes d'exécution seront comptabilisées en note **E**, **mais ils pourront servir pour valider une liaison bonifiée.**

- **Aucun salto dans un mouvement : - 2 pts en note E**
- Saut groupé 1½ tour, Pirouette 1½ tour et souplesse AR valse 1½ tour = « Autres Difficultés ».
- Le twist tendu et le salto AR tendu ½ tour seront reconnus au bénéfice de la gymnaste.

Précisions sur les bonifications :

Saut de mains + salto AV groupé : bonification de 0,30 pt pour la liaison directe. Puis une série acro : **salto AV groupé + rondade + flip + salto AR groupé** : bonification de 0,30 pt pour liaison directe du salto AV avec deux éléments acrobatiques même s'il y a répétition du même salto AV. **C'est la liaison qui est bonifiée**, soit un total de 0,60 pt.

Un nouveau saut : saut écart antéropostérieur avec 1 tour bonifié à 0.50 pt